

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture Séance du 12 novembre 2025

024-212402614-20251112-D2025_42 DE
à 18h30 en salle du Conseil
Reçu le 14/11/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSEURROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2025-42

Objet : Autorisation du Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune

L'article L. 2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de sa commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Monsieur le Maire explique que l'acheteur du tractopelle, M. CHARRIER, remet en cause l'état du matériel, au moment de la vente, acheté en 2023.

- Après entretien téléphonique et courrier en recommandé, il a fait appel à un commissaire de Justice. Monsieur le Maire a répondu par Lettre avec Accusé Réception et a prévenu Maître Sophie VAPPERAU-ARNOULT, avocate au barreau de La Rochelle-Rochefort, pour la pré-informer de ce litige, ainsi que le service de protection juridique Groupama Centre-Atlantique.

- dernièrement M. CHARRIER a mandaté un avocat, afin de demander le remboursement de ce matériel et en cas de refus de poursuivre la commune devant la juridiction compétente, en invoquant les dispositions de l'article 1641 du code civil.

Afin de pouvoir défendre les intérêts de la commune, le Maire demande au Conseil municipal une délégation pour « Ester en justice ».

AR Prefecture

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, une délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. y compris dans le cadre d'actions collectives.

Et plus particulièrement, pour ce litige que l'unanimité du Conseil trouve pour le moins surprenant et déplacé :

- il **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal compétent,
- par ailleurs, il **AUTORISE** et **DESIGNE** Maître Sophie VAPPERAU-ARNOULT, avocate au barreau de La Rochelle-Rochefort, dont le siège social est sis 26 rue du collège, 17000 La Rochelle, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- il **DEMANDE** au Maire :
 - o **d'ACTIVER** le recours du service de protection juridique de Groupama Centre-Atlantique, dont le siège social est sis, TSA 65006, 35905 Rennes Cedex 9.
 - o De le tenir **INFORMÉ** des suites de ce litige.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 14/11/2025
Et publication du : 14/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture Séance du 12 novembre 2025

024-212402614-20251112-D2025 à 18h30 en salle du Conseil
Reçu le 14/11/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Délibération D2025-43

Objet : Versement d'une participation financière au PIP (Pôle d'Interprétation de la Préhistoire) au titre du programme Grand Site de France

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1111-8 et L.1111-10) ;

Vu la notification de la dotation de l'Etat au titre des aménités rurales pour l'année 2025 ;

Vu la proposition du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire de constituer un fonds mutualisé pour le financement des actions du Grand Site de France – Vallée de la Vézère

Monsieur le Maire explique :

- La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, vise à soutenir les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.
- 35 communes constituent le périmètre du Grand Site de France Callée de la Vézère ont une aire protégée et ont reçu une dotation de l'Etat dans le cadre des Aménités rurales
- la commune de Mauzens et Miremont a touché une **allocation de 10 435€.**

Le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire propose :

- une convention liant les communes du **Grand Site de France** visant à porter des études, des projets et des réalisations sur l'ensemble du Grand Site qui sont pertinentes pour l'ensemble des communes

- en contrepartie, les communes s'engagent à reverser **20% des aménités rurales annuelles** pour un **fonds de réserve** finissant ces actions :

- **les propositions** par ce fonds spécial seront présentées et **proposées aux communes** lors du **Conseil des collectivités**.

024-212402814-20251112-D2025_43-DE

Reçu le 14/11/2025

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le versement au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire d'une participation équivalente à 20 % de la dotation d'aménités rurales, soit la somme de **2087€** ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur l'article

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **SE PRONONCE** favorablement à ces dispositions.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 14/11/2025
Et publication du : 14/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture Séance du 12 novembre 2025

024-212402614-20251112-D2025_44 DE
à 18h30 en salle du Conseil
Reçu le 14/11/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Délibération D2025-44

Objet : Contrat d'Assurance statutaire du personnel pour 2026

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, à l'unanimité et, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 14/11/2025
Et publication du : 14/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



Mairie de Mauzens-Miremont
24160 Mauzens-Miremont
Dordogne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture Séance du 12 novembre 2025

024-212402614-20251112-D2025_45-DE
à 18h30 en salle du Conseil
Reçu le 14/11/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2025-45

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 14/11/2025
Et publication du : 14/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefectur Séance du 12 novembre 2025

à 18h30 en salle du Conseil
024-212402614-20251112-D2025_46-DE
Reçu le 14/11/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2025-46

Objet : Convention avec le CEN NA pour la préservation des peuplements de chauve-souris à la carrière des Badies

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention et explique les enjeux et les contraintes de celle-ci et notamment :

- Fermeture de toutes les entrées sauf 1 (dite Ouest) à charge du CEN-NA.
- Fermeture Ouest à charge de la commune avec mise en place d'un portail maintenant un accès potentiel à la partie de carrière communale.
- Création d'un droit de servitude d'accès à l'autre partie de carrière au profit du propriétaire du LD « L'ambulance ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 14/11/2025
Et publication du : 14/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Séance du 12 novembre 2025

024-212402614-20251112-D2025-47 RDE
Reçu le 14/11/2025

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2025-47

Objet : Extinction partielle de l'éclairage et passage à un éclairage LED

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de la protection de la biodiversité.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur l'éclairage public afin réduire la facture d'électricité, qui augmente notablement à partir du prochain contrat collectif, limiter les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire et considérant qu'il ne s'agit pas d'une nécessité absolue, le Maire propose :

- dans un premier temps, faire mettre en place des LED à tous les nouveaux candélabres qui techniquement sont compatibles et ce dès que possible
- dans un second temps, et sur proposition de devis par le RDE24, faire modifier les lanternes des candélabres plus anciens
- enfin, dès que mise en place des premières LED, modifier l'éclairage public afin qu'il y ait une extinction totale entre 23h30 et 6h00 (en été / équivalent en heure d'hiver) en fonction de l'éclairage diurne naturel ; 2 lampadaires (numérotés 0011 et 0012) à LED (nouvelle génération) seront maintenus allumés toute la nuit en entrée de village sur la Route du Bourg afin d'indiquer une certaine présence de vie.

AR Prefecture
Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité cette décision et l'autorise à
faire réaliser le changement de type d'éclairage ainsi que faire modifier les
paramètres de fonctionnement.

024-212402614-20251112-D2025_47-DE
Recu le 14/11/2025

Le conseil **MANDATE** le maire pour faire effectuer la réalisation de ces travaux par le SDE24 et l'**AUTORISE** à signer les factures afférentes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 14/11/2025
Et publication du : 14/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture Séance du 12 novembre 2025

024-212402614-20251112-D2025_48 BE
à 18h30 en salle du Conseil
Reçu le 21/11/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2025-48

Objet : Contrat avec architecte pour rénovation de la Halle

Monsieur le Maire présente la situation :

- L'ATD24 a transmis un document générique (Avant-Projet Sommaire) pour rénover le bâtiment dénommé « halle du bourg » en estimant le coût des travaux
- Un premier architecte a été consulté ; il a proposé un devis pour sa prestation ; ce devis a été refusé par le conseil municipal en commission en raison du montant et de la façon d'aborder le projet
- Un deuxième architecte : Mme Noémie COQ a été consulté et a présenté également son approche et le montant de sa prestation

Monsieur le Maire présente et propose l'engagement de la commune sur ce contrat dont le coût semble raisonnable pour l'ampleur du chantier :

- Etat des lieux :	2500€
- Esquisse :	2300€
- Permis de construire (+ APD) :	3120€
- Plans de conception :	3675€
- Descriptifs et quantitatifs :	3375€
- Assistance à la passation :	1350€
- Direction d'exécution :	11200€
- Assistance à réception :	750€
Soit un total de :	28 270€ HT et 33924 € TTC

Il est à noter que ce contrat, bien que passé en même temps que celui concernant la réalisation d'une Halte vélo (sur la même parcelle), n'aura pas le même rythme d'avancement en raison de l'ampleur de ce chantier bien supérieur ~~à la construction~~ préfecture voisine.

024-212402614-20251112-D2025_48-DE
Reçu le 21/11/2025

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité ce choix et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'architecte choisi ainsi que tous les documents et factures en relation avec celui-ci avant le choix des entreprises qui fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/11/2025
Et publication du : 21/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture Séance du 12 novembre 2025

024-212402614-20251112-D2025_49 BE
à 18h30 en salle du Conseil
Reçu le 21/11/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND-CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2025-49

Objet : Contrat avec architecte pour construction d'une « Halte vélo »

Monsieur le Maire présente la situation :

- L'ATD24 a transmis un document générique (Avant-Projet Sommaire) pour rénover le bâtiment dénommé « halle du bourg » en estimant le coût des travaux et la réalisation d'une « halte vélo » attenante.
- Un premier architecte a été consulté ; il a proposé un devis pour sa prestation ; ce devis a été refusé par le conseil municipal en commission en raison du montant et de la façon d'aborder le projet
- Un deuxième architecte : Mme Noémie COQ a été consulté et a présenté également son approche et le montant de sa prestation pour cette partie spécifique et dissociée.

Monsieur le Maire présente et propose l'engagement de la commune sur ce contrat dont le coût semble raisonnable pour l'ampleur du chantier :

- Etat des lieux :	590€
- Esquisse :	1300€
- Permis de construire (+ APD) :	1200€
- Plans de conception :	1790€
- Descriptifs et quantitatifs :	1500€
- Assistance à la passation :	700€
- Direction d'exécution :	3800€
- Assistance à réception :	300€
Soit un total de :	11 180€ HT et 13 416€ TTC

Il est à noter que ce contrat, bien que passé en même temps que celui concernant la réalisation de la Halle (sur la même parcelle), n'aura pas le même rythme d'avancement en raison de la modestie de ce chantier en comparaison à la construction voisine.

024-212402614-20251112-D2025_49-DE

Reçu le 21/11/2025

Réalisé au maximum en Régie, il est prévu de commencer dès que le permis de construire sera accordé ; le recours à des entreprises extérieures locales devrait se limiter à :

- Fournitures de béton préfabriqué pour fondation et chappe
- Fourniture de bois coupés pour la charpente
- Electricité
- Plomberie et sanitaire
- Fournitures des ouvertures standardisées
- Eventuellement réalisation de carrelage

Bien évidemment la fourniture des matériaux et outillage sera réalisée chez les fournisseurs déjà référencés de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal passe au vote :

- **POUR** : 9
- Abstention : 0
- **CONTRE** : 1

A la majorité, le conseil **APPROUVE** ce choix et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'architecte choisi ainsi que tous les documents et factures en relation avec celui-ci avant - et autant que nécessaire - le choix des entreprises pour complémer le travail de Régie qui fera alors l'objet d'une délibération complémentaire.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/11/2025
Et publication du : 21/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20251112-D2025_50-DE
Reçu le 25/11/2025

Séance du 12 novembre 2025
à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mr SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mme PION Christiane (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves)
Mme GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-50

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Suite au frais d'études de La Halle effectués en 2021 sur le compte 2031, il convient de les comptabiliser sur le compte d'immobilisation en cours (compte 21318) par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 pour un montant de 2073.60€ en dépenses d'investissement, à partir de l'article 2313 Constructions opération de La Halle et il s'avère nécessaire d'effectuer un virement de crédit en recettes d'investissement à l'article 2031 Frais d'études Opérations financières au chapitre 041 à partir de l'article 1321 Subvention pour 573.60€ et article 10226 Taxe d'aménagement pour 1500€.

De même, pour financer les travaux de voirie 2025, il convient de faire un virement de crédits sur l'article 2151 Réseaux de voirie opération de voirie de 29 620.80€ à partir des articles 2151 opérations non affectées de 11 700€ puis de l'article 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire d'opération d'équipement non individualisée de 4 000€ puis de l'article 2313 opération de La Halle pour 13 920.80€.

En vue de comptabiliser les travaux en régie de l'année 2025, il convient également de faire des virements de crédits au 2113 Terrains aménagés autre que voirie opération financière pour 871.08€ à partir de l'article 2158 Autres installations, matériels, outils et techniques opération financière pour 1.28€, de l'article 2313 opération financière pour 430.08€ et de l'article 2313 opération de La Halle pour 439.72€.

Il faut également alimenter l'article 21318 Autres bâtiments publics d'opération financière pour 5 030.12€ à partir des articles 2121 Plantation d'arbres et d'arbustes Opération financière pour 284.83€, article 2128 Autres agencements opération financière pour 1625.19€, article 21312 Bâtiments scolaires opération

financière pour 200€, article 21316 Equipements du cimetière opération financière pour 200€, article 21351 Bâtiments publics opération financière pour 916.80€, article 2151 Réseaux de voirie opération financière pour 698.58€, article 2152 installations de voirie opération financière pour 219.28€ et article 2158 Autres installations opération financière pour 885.44€.

Rév. 11/11/2025
Pour les travaux en régie, il faut également faire un virement de crédit au 21538 Autres réseaux opération financière pour 2032.52€ à partir de l'article 2313 opération de La Halle.

Par conséquent, il faut faire un virement de crédits en recettes de fonctionnement pour équilibrer les travaux en régie, à savoir virement au 722 Immobilisations corporelles opération financière pour 2472.24€ à partir des articles 7083 Locations diverses pour 700.24€ et 752 Revenus des immeubles pour 1772€.

Pour une extension de réseaux, il est nécessaire également d'effectuer un virement de crédits au 21538 Autres réseaux opération équipement non individualisées pour 2000€ à partir de l'article 2313 opération de La Halle. De même, il faut approvisionner l'article 21533 Réseaux câblés opération équipement non individualisées pour 5244.60€ et l'article 21534 Réseaux d'électrification opération équipement non individualisées pour 1725€ à partir de l'article 2313 opération de La Halle.

Il faut également faire un virement de crédits pour de nouveaux équipements de la cuisine de la salle de convivialité pour 6 660€ sur l'article 2188 opération non individualisée à partir de l'article 2313 Constructions Opération de La Halle.

En dépenses de fonctionnement, il convient également de faire un virement de crédits vers l'article 657382 Subvention aux organismes publics divers pour 2087€ à partir des articles 65312 Frais de mission et déplacements pour 800€, article 6232 Fêtes et cérémonie pour 787€ et article 6234 pour 500€.

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit.

Dépenses Investissement :

COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
21318 opération 00001 Chapitre 041		+ 2 073.60 €
2313 opération 00064	- 2 073.60 €	
2151 opération 00057		+ 29 620.80€
2151 opération 09999	- 11 700 €	
21841 opération 00002	- 4 000 €	
2313 opération 00064	- 13 920.80 €	
2113 opération 00001		+ 871.08 €
2158 opération 00001	- 1.28 €	
2313 opération 00001	- 430.08 €	
2313 opération 00064	- 439.72 €	
21318 opération 00001		+ 5 030.12 €
2121 opération 00001	- 284.83 €	
2128 opération 00001	- 1 625.19 €	
21312 opération 00001	- 200 €	

21316 opération 00001	- 200 €	
21351 opération 00001	- 916.806	
2151 opération 00001	- 698.58 €	
2152 opération 00001	- 219.28 €	
2158 opération 00001	- 885.44 €	
21538 opération 00001	+ 2 032.52 €	
2313 opération 00064	- 2 032.52 €	
21538 opération 00002	+ 2 000 €	
2313 opération 00064	- 2 000 €	
21533 opération 00002	+ 5 244.60 €	
2313 opération 00064	- 5 244.60 €	
21534 opération 00002	+ 1 725 €	
2313 opération 00064	- 1 725 €	
2188 opération 09999	+ 6600 €	
2313 opération 00064	- 6 600€	

Recettes Fonctionnement :

COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
722 opération 00001		+ 2 472.24 €
7083	- 700.24 €	
752	- 1 772 €	

Dépenses Fonctionnement :

COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
657382		+ 2 087 €
65312	- 800 €	
6232	- 787 €	
6234	- 500 €	

Recettes Investissement :

COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
2031 opération 00001 Chapitre 041		+ 2 073.60 €
1321 opération 00063	- 573.60 €	
10226	- 1 500 €	

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 25/11/2025
Et publication du 25/11/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe

